



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1002 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)

M. Martin Flügel, directeur

Monbijoustrasse 8

Case postale

3001 Berne

dossier traité par M. Vincent Nainemoutou, T. 021-315 26 22
notre réf. IdAff 424292 – A.1/2022/15 – ec
votre réf. Consultation LSI

Lausanne, le 17 mars 2022

Obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques - Prise de position de la Ville de Lausanne

Monsieur le Directeur,

Votre demande adressée le 2 février 2022 au Secrétariat municipal de la Ville de Lausanne, relative à la procédure de consultation mentionnée en titre, à laquelle le Département fédéral des finances (DFF) a invité l'Union des villes suisses à participer, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Vous trouverez ci-dessous la position officielle de la Ville de Lausanne au sujet de l'obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques :

- la Ville de Lausanne prend acte de la révision de la loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (loi sur la sécurité de l'information, LSI) ;
- la Ville de Lausanne soutient les changements destinés à améliorer la lutte contre les cyberattaques.

Pour toute question que vous seriez amené à nous poser au sujet de ces réponses à la consultation, nous vous invitons à contacter M. Vincent Nainemoutou, adjoint à la cheffe de service et chef du Pôle gouvernance, sécurité et données du Service d'organisation et d'informatique (SOI).

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter